

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE S

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 074-217402627-20220630-DEL\_24\_2022-DE

## Délibération n°24/2022

**OBJET** : redevance d'occupation du domaine public

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14

*l'an deux mil vingt-deux*

*le : jeudi 30 juin*

*le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER*

*dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur BARBIER Daniel, le Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 23 juin 2022.*

**Présents (par ordre alphabétique) :** BARBIER Daniel, BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, FLOQUET Sandra, JOYE Michel, PIEUCHOT Sophie et PINGET Philippe.

**Absents excusés :** DESALMAND Nadège (procuration PIEUCHOT Sophie), LAMBERT Adrien (procuration FLOQUET Sandra) et PARCHET Véronique.

**Absents :** /

**A été nommée secrétaire de séance :** JOYE Michel

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (article R.2333-105-1) permettant aux communes de fixer un prix du mètre linéaire dans la limite d'un plafond fixé à 0,35 euros le mètre linéaire ;
- Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 autorisant les communes à mettre en place un régime de redevances pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les ouvrages de transport d'électricité ou de gaz.

**CONSIDÉRANT :**

- Que la commune avait déjà sélectionné un montant plafonné.

Monsieur le Maire propose ainsi de prendre connaissance du dossier déposé par GRDF et de statuer sur le montant de 285,00€ à verser pour la commune en 2022.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- **APPROUVE** le dossier GRDF ;
- **VALIDE** le montant de 285,00€ que la commune comptabilisera dans ses finances de 2022.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 074-217402627-20220630-DEL\_24\_2022-DE

Ainsi fait et délibéré

Le jour, mois et

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Daniel BARBIER

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.